

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPRETRE Vincent, Maire, après convocation légale du 10 décembre 2014.

Présents : M. DUVERT Alain, Mmes PICCIONE Céline, MARANDE Delphine, M. LEBROT Vincent, Mme EMOND Monique, M. THIRIOT Jean-François, Mmes FEBVRE Marie-Madeleine, BRUCHON Virginie, TASSIN Françoise, GAY Françoise, ROUSSIN Dominique,

Etaients excusés : MM. RESSY Serge, MAS Pierre, LECLERC Mathieu, Mme VOLLMER Nadine, MM. OLLAGNIER Julien, COUTURIER Jean-Luc,

Absent : M. DUDA Jean-Marie

Ont donné procuration : M. RESSY Serge à M. LEPRETRE Vincent, M. MAS Pierre à Mme EMOND Monique, M. LECLERC Mathieu à M. THIRIOT Jean-François, Mme VOLLMER Nadine à M. DUVERT Alain, M. OLLAGNIER Julien à Mme PICCIONE Céline
Mme MARANDE Delphine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N° 97/2014

Objet : P.L.U. - avenant n° 1 Bureau Natura

Monsieur le Maire rappelle que :

- la prise en compte des dispositions réglementaires, conformément à la loi ALUR du 26 mars 2014, autorise une mise à jour du dossier « Arrêt projet de P.L.U. »,
- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 décembre 2014 à 18 h,
- la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du Cabinet Natura Environnement, 6 rue des Courlis 39190 VINCELLES, pour un montant de 2 490 € HT, soit 2 988 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 du Cabinet Natura Environnement, 6 rue des Courlis 39190 VINCELLES pour un montant de 2 988 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires de ce dossier.

N° 98/2014

Objet : Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon

Convention mise à disposition du personnel communal

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du personnel communal administratif et technique entre la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon et la commune de Messigny-et-Vantoux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel administratif et technique entre la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon et la commune de Messigny-et-Vantoux, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 99/2014

Objet : demande de versement de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon 2014

Monsieur le Maire indique que l'article L5214-16 V. du CGCT issu de la loi du 13 août 2004 prévoit :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'afin de faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement des projets communaux nécessaires aux habitants, la commune peut solliciter la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon en vue de l'aider à financer ses projets.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement de fonds de concours à hauteur de 58 808.45 € de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon afin de financer les projets et le fonctionnement des équipements dont l'état est joint en annexe.

N° 100/2014

Objet : préau école primaire - mission de coordination S.P.S.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Conseil Municipal a décidé de la construction d'un préau à l'école primaire des Chenevières,
- la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'architectes A2A, 11 rue Paillet 21000 DIJON,
- il y a lieu de passer un contrat pour assurer la mission de coordination S.P.S.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société PROSSECO, 4 rue de l'Orée du Bois 21800 NEUILLY-LES-DIJON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le contrat avec la société PROSSECO, 4 rue de l'Orée du Bois 21800 NEUILLY-LES-DIJON pour assurer la mission de coordination S.P.S. pour un montant de 893.00 € HT soit 1 071.60 € TTC.

N° 101/2014

Objet : préau école primaire - mission contrôle technique

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Conseil Municipal a décidé de la construction d'un préau à l'école primaire des Chenevières,
- la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'architectes A2A, 11 rue Paillet 21000 DIJON,
- il y a lieu de passer un contrat pour assurer la mission de contrôle technique.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société APAVE, 4 rue Louis de Broglie, BP 37004 - 21070 DIJON CEDEX.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le contrat avec la société APAVE, 4 rue Louis de Broglie, BP 37004 - 21070 DIJON CEDEX, pour assurer la mission contrôle technique pour un montant de 1 140 € HT soit 1 368 € TTC.

N° 102/2014

Objet : remboursement frais LEPRETRE Vincent

Monsieur le Maire, Vincent LEPRETRE, s'est rendu au Congrès des Maires les 25 et 26 novembre dernier.

Il y a lieu de rembourser ses frais de voyage et d'hébergement qui s'élèvent à 266 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention :

- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement à Monsieur Vincent LEPRETRE pour un montant de 266 €,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 6536.

N° 103/2014

Objet : subvention prévention routière 2015

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 1^{er} octobre 2014 de l'association Prévention Routière, Comité Départemental de la Côte d'Or, 2 rue des Corroyeurs 21000 DIJON qui intervient chaque année à l'école primaire de Messigny-et-Vantoux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2015 de 250 € à l'association Prévention Routière, Comité Départemental de la Côte d'Or.

N° 104/2014

Objet : création du 5^{ème} poste d'adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- **DECIDE** la création du 5^{ème} poste d'adjoint,
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ce dernier interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015.

N° 105/2014

Objet : élection du 5^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2121-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-7 du Code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du Code électoral :
 Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17
 Majorité absolue :
 A obtenu M. Julien OLLAGNIER : 17 voix.
 M. Julien OLLAGNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} adjoint.

N° 106/2014

Objet : indemnité de fonction 5^{ème} Adjoint

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération du 14 avril 2014 concernant les indemnités de maire et adjoints, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité pour le 5^{ème} adjoint, 7.49 % de l'indice 2015, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **DIT** que l'indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif,
- **DONNE POUVOIR** au Maire, afin de pouvoir poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 107/2014

Objet : achat tracteur

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du tracteur SAME DORADO.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation auprès de trois sociétés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MANIERE à Verrey-sous-Salmaise pour un montant de 42 500 € HT soit 51 000 € TTC avec une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à la réalisation de cet achat,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif au compte 2182.

N° 108/2014

Objet : décision modificative n° 3 - budget principal 2014

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-50 : Bat. Communaux	5 000.00 €	
D 21578 : autre matér et outillag		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immob. corporell	5 000.00 €	5 000.00 €

N° 109/2014

Objet : décision modificative n° 1 PARC DE SANTE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : achats d'études terrains	40 000.00 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	40 000.00 €	
D 023 : virement section investissement		40 000.00 €
TOTAL D023 : virement à la sect° d'investissement		40 000.00 €
D 2151 : réseaux de voirie		40 000.00 €
TOTAL D 21 : immob corporelle		40 000.00 €
R 021 : virement de la section de fonctionnement		40 000.00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonct.		40 000.00 €